

ARGANCHY



Bulletin Communal

Mars 2019 - Mars 2020

Le mot du maire



Daniel AVOINE, Maire

Mesdames, Messieurs,

Notre pays traverse une crise sanitaire sans précédent, et nous avons dû réagir par des mesures exceptionnelles de confinement.

Vous avez respecté ces contraintes et je vous en remercie.

Je salue également la solidarité qui s'est installée naturellement entre vous.

Maintenant, puisque le virus circule toujours, nous devons poursuivre ces efforts indispensables pour lutter contre sa propagation et préserver notre santé.

Alors pas de relâchement.

Le 15 mars dernier, vous avez élu une nouvelle équipe municipale, dans la continuité de l'ancienne, celle-ci a été installée le 25 mai dernier.

Nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous nous accordez et nous en sommes fiers, sachez que nous mettrons tout en œuvre pour être une nouvelle fois à la hauteur de vos attentes.

Des projets envisagés avec l'ancienne équipe se mettent en place actuellement, comme les travaux d'assainissement près de l'église.

Vos élus restent mobilisés à chaque instant pour vous aider au quotidien.

Bonne lecture, restez vigilants et prenez soin de vous et de ceux que vous aimez.

Bien sincèrement.

Daniel AVOINE

Au sommaire:

Les comptes-rendus des conseils municipaux Pag	ges 4 à 12
La chasse aux œufs de Pâques Pag	ge 13
La Journée citoyenne Pag	ges 14 à 18
La cérémonie du 11 Novembre Pag	ge 19
Le repas des Aînés Pag	ges 20 à 22
Le Noël des enfants Pag	ges 23 et 24
La cérémonie des vœux Pag	ges 25 et 26
Site Internet et masques anti COVID	ge 27
<u>. </u>	ge 28

Page 2 Bulletin Communal

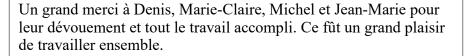
L'équipe municipale élue le 15 mars 2020



De gauche à droite :

Daniel AVOINE, Christelle HODEMOND, Anne BEHUE, Sonia DELAVALLEE, Christine DELAMARE, Anousay SAVANCHEMKEO, Ludovic MARETTE, Philippe THEBAULT, Stéphanie LEMOINE, Hubert BEAURUELLE et Guillaume ROY.









Conseil municipal du 11 mars 2019

Délibération 2019 – 03

<u>BAYEUX INTERCOM - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)</u>: <u>Lot Signalétique</u>

Le Conseil Municipal a approuvé, le 3 décembre 2018, le pôle de Commande Publique concernant les travaux du lot n°2 Signalétique pour une proposition d'un montant de 2.185,00 euros.

Le devis présenté ce jour est supérieur puisque d'un montant de 3.631,74 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le nouveau devis présenté d'un montant de 3.631,74 euros.

Délibération 2019 – 04

EGLISE

M. le Maire présente un devis pour la conservation-restauration du retable latéral sud dédié à Sainte Radegonde, présenté par l'Atelier Thomas BONNEAU - Pauline CARMINATI (Conservation-restauration du patrimoine), pour un montant de 6.918,00 euros T.T.C.

L'ensemble est très encrassé. La couche picturale s'écaille par endroits. Il y a plusieurs éclats dans la pierre. La peinture octogonale à l'arrière de la statue est assombrie du fait de l'oxydation et de l'encrassement d'un vernis. Des retouches de bronzine oxydées sont visibles sur la dorure à la mixtion. L'autel en plâtre présente de nombreuses efflorescences dues à des remontées capillaires.

Il s'avère urgent d'effectuer la restauration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ce devis.



Page 4 Bulletin Communal

Conseil municipal du 11 mars 2019

Délibération 2019 – 05

EGLISE: Restauration du retable latéral sud dédié à Sainte Radegonde.

Demande de subvention au titre du Patrimoine Historique Rural.

Le Conseil Municipal a décidé la conservation-restauration du retable latéral Sud dédié à Sainte Radegonde, par l'Atelier Thomas BONNEAU - Pauline CARMINATI (Conservation-restauration du patrimoine), pour un montant de 6.918 euros T.T.C. (5.765 euros H.T.).

L'Atelier BONNEAU - CARMINATI propose une intervention de fixage de la couche picturale, de nettoyage, d'allègement du vernis, d'élimination de la bronzine, de bouchage des manques de matière et de réintégration des lacunes de la couche picturale.

L'église d'Arganchy n'est ni classée, ni enregistrée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité sollicite une aide auprès du Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de la Restauration du Patrimoine Historique rural.

Délibération 2019 – 06

EGLISE: Restauration retable latéral sud dédié à Sainte Radegonde.

Demande de subvention Etat au titre du Patrimoine – Aide à la restauration des Monuments Historiques.

Délibération 2019 – 07

LOGEMENT COMMUNAL

Remboursement consommation d'eau.

Selon le bail signé entre la commune d'Arganchy et M. Mme Patrick CHITEL, les 2 juillet et 4 août 1988, il est précisé le remboursement au bailleur des prestations et fournitures individuelles dont ils bénéficient et leur quote part de charges et dépenses.

Concernant la facturation d'Eau et d'Assainissement, le remboursement au bailleur est effectué selon les relevés effectués par la commune du compteur individuel de M. et Mme Patrick CHITEL, situé dans la salle commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, confirme cette décision.

Délibération 2019 – 08

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Suite au recensement de la population effectué du 16 janvier 2019 au 17 février 2019, M. le Maire propose d'indemniser Mme Josette BEAURUELLE, agent recenseur, d'un bon de carburant de 50 euros pour ses très nombreux déplacements effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide d'allouer à Mme Josette BEAURUELLE un bon de carburant de 50 euros.

Conseil municipal du 8 avril 2019

Délibération 2019 – 09

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte et vote le compte administratif et le compte de gestion 2018, présentés par M. Michel LETOUZEY, 1er Adjoint :

Section de Fonctionnement : + 173.957,65 euros Section d'Investissement : + 6.214,00 euros

Délibération 2019 – 10

BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré, accepte et vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section de Fonctionnement : 304.340,63 euros Section d'Investissement : 72.500,00 euros

Délibération 2019 – 11

TAUX D'IMPOSITION 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les taux d'imposition suivants pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation : 9,32 Foncier non bâti 30,76 Foncier bâti : 23,83

Délibération 2019 – 12

SUBVENTIONS ET COTISATIONS 2019

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré vote les subventions et cotisations suivantes pour l'année 2019 :

A.D.M.R.: 100 euros; **A.P.E. de Subles**: 150 euros;

Chambre des Métiers: 160 euros; Croix Rouge Française: 100 euros;

Ligue contre le Cancer: 100 euros; Restaurants du Coeur: 100 euros;

Retraités Monceaux Arganchy: 240 euros; Secours Catholique: 50 euros;

Ecole de SUBLES: 500 euros; **Secours Populaire:** 50 euros;

(Atelier Pédagogique)

Maires Canton de Bayeux: 100 euros; Divers: 850 euros.

(Demandes en cours d'année)

Page 6 Bulletin Communal

Conseil municipal du 1er juillet 2019

Délibération 2019 – 13

BAYEUX INTERCOM - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE BAYEUX INTERCOM

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté de communes. Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil communautaire de Bayeux Intercom a prescrit l'élaboration du PLUI, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil communautaire a arrêté les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes situées sur son territoire. Par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des Conseils municipaux des 36 communes situées sur le territoire intercommunal. Dans ce cadre, il s'est tenu à la mairie au sein du Conseil municipal du 28 septembre 2015.

Conformément aux articles L 153-33 et R 153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du PLUI, dont les 36 communes membres de l'EPCI, disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du dossier, pour émettre un avis sur le projet de PLUI tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire. Aux termes de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme, en cas d'avis défavorable d'une commune sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent, l'organe délibérant de Bayeux Intercom devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUI à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

La Commune d'ARGANCHY est donc amenée à émettre un avis sur le projet de PLUI arrêté. Cet avis, avec celui des autres communes du territoire de l'EPCI et des autres personnes publiques associées, sera joint à l'enquête publique prévue à l'automne 2019, dans la perspective d'une approbation définitive du PLUI à la fin de l'année 2019.

L'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet arrêté de PLUI a suscité un certain nombre d'observations.

VU l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU les articles L. 151-1 à L. 151-43 et R. 151-1 à R. 151-53 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLUI;

VU les articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme relatif à la concertation ;

VU la délibération prescrivant l'élaboration du PLUI et fixant les modalités de la concertation du 25 juin 2015 ;

VU la délibération définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres du 26 novembre 2015 ;

.../...

Conseil municipal du 1er juillet 2019

VU le débat au sein du conseil communautaire du 6 juillet 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables et la délibération le retraçant ;

VU le débat au sein des 36 conseils municipaux sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'article R. 104-10 du code de l'urbanisme, le PLUI de Bayeux intercom couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, celui-ci fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans l'ensemble de ses composantes ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 avril 2019 arrêtant le projet PLUI et tirant le bilan de la concertation et de la collaboration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité après avoir émis les remarques suivantes :

- Souhaite que soit pris en considération la délibération n° 2018 19 du 22 octobre 2018 qui déterminait le choix des zones constructibles sur Arganchy;
- Regret de la perte d'identité de la commune d'Arganchy;
- Perte du droit du sol de la commune d'Arganchy;
- Regret du manque d'équilibre entre les zones rurales et les zones urbaines sur l'ensemble du PLUI;
- Incompréhension du choix entre la première et la deuxième couronne favorisant le périurbain.

D'adhèrer aux grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme et au projet de PLUI arrêté par délibération du Conseil communautaire, et en conséquence émet un avis favorable à la majorité sur ce dernier.

Délibération 2019 – 14

<u>BAYEUX INTERCOM</u>: <u>BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL</u>

Par délibération du 24 mai 2018, l'assemblée communautaire a voté la prescription d'un règlement local de publicité intercommunal.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants ;

Vu la délibération n°12 du 24 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Bayeux Intercom et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation ;

.../...

Page 8 Bulletin Communal

Conseil municipal du 1er juillet 2019

Considérant que la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Considérant que cette loi prévoit de nouvelles conditions et procédures pour l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité et confère à l'EPCI compétent en matière de PLUI ou, à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer/réviser un RLPI;

Considérant que le RLPI doit être révisé conformément à la procédure de révision des PLUI en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;

Considérant la délibération n°11 du 23 mai 2019 arrêtant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Bayeux Intercom et tirant le bilan de la concertation ;

Conformément aux articles L 153-33 et R 153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du RLPI, dont les 36 communes membres de l'EPCI, disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de transmission du dossier, pour émettre un avis sur le projet de RLPI tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire.

La Commune d'ARGANCHY est donc amenée à émettre un avis sur le projet de RLPI arrêté. Cet avis, avec celui des autres communes du territoire de l'EPCI et des autres personnes publiques associées, sera joint à l'enquête publique prévue à automne 2019, dans la perspective d'une approbation définitive du RLPI à la fin de l'année 2019.

L'examen attentif de l'ensemble des documents constitutifs du projet arrêté de PLUI n'a pas suscité d'observations particulières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide:

d'adhèrer au projet de RLPI arrêté par délibération du Conseil communautaire, et en conséquence émet un avis favorable sur ce dernier.

Conseil municipal du 9 septembre 2019

Délibération 2019 – 15

MODIFICATION BUDGETAIRE 2019

Le Conseil Municipal décide la modification budgétaire suivante sur l'exercice 2019 :

Article 2315 : + 5.000 euros Article 2313 : - 5.000 euros

Conseil municipal du 21 octobre 2019

Délibération 2019 – 16

MODIFICATION BUDGETAIRE 2019 - 02

Le Conseil Municipal décide la modification budgétaire suivante sur l'exercice 2019 :

Article 673: +75 euros (Titre annulé sur exercice antérieur)

Article 675 : - 75 euros (Dépenses imprévues)

Conseil municipal du 16 décembre 2019

Délibération 2019 – 17

BAYEUX INTERCOM: Programme de restauration de mares sur le territoire de Bayeux Intercom

Dans le cadre du partenariat engagé depuis plusieurs années, entre le conservatoire d'espace naturel (CEN) et Bayeux Intercom, il est demandé aux différentes communes de délibérer sur leur souhait d'être éventuellement partenaires et volontaires avec le programme de restauration de mares sur le territoire de Bayeux Intercom.

Les prochains programmes d'actions étant prévus pour 2020/2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce programme.

Délibération 209 – 18

SUBVENTION D.E.T.R. 2018 – Demande de prorogation

Par délibération en date du 26 février 2018, le Conseil Municipal d'Arganchy a sollicité auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2018, pour des travaux de chaussée envisagés Rue de l'Eglise après travaux d'assainissement de Bayeux Intercom.

Le coût estimatif présenté par l'entreprise COLAS étant de 84.012,50 euros H.T., par arrêté du 12 juin 2018, nous avons obtenu un accord de subvention de 14.491,50 euros.

Bayeux Intercom ayant pris beaucoup de retard dans la réalisation de ces travaux et la commune d'Arganchy n'ayant aucune liberté de manœuvre, les travaux d'assainissement ne sont toujours pas réalisés fin 2019.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire a enfin attribué le marché relatif aux travaux « création d'un réseau d'assainissement collectif sur le secteur de l'Eglise et réseau de transfert vers Subles - renouvellement du réseau d'eau potable et renforcement de la défense incendie » à l'entreprise BERNASCONI TP, qui réalisera les travaux en 2020.

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite la bienveillance des services de l'Etat, afin d'obtenir la prorogation de l'accord de la subvention 2018.

Page 10 Bulletin Communal

Conseil municipal du 20 janvier 2020

Délibération 2020 – 01

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R. 2020

Mise aux normes Accessibililité Cimetière/ Eglise.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2020, la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal décidant de réaliser des travaux de mises aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées au cimetière et à l'église d'Arganchy, accepte le devis présenté par l'entreprise AVB - Bessin Insertion pour un montant T.T.C. de 11.419,10 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30%, soit un montant dans le cadre de la D.E.T.R. 2020 de 3.425,73 euros ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2020.

Délibération 2020 – 02

Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. et de la DSIL 2020

<u>Création et sécurisation d'une voie douce – Rue Ste Radegonde sur les communes d'ARGANCHY et de SUBLES et Projet de revitalisation des cœurs de bourg des deux communes.</u>

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la DSIL 2020, la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur minimum de 30%.

Le Conseil Municipal décidant de réaliser des travaux de création et de sécurisation d'une voie douce Rue Sainte Radegonde, sur les territoires des communes d'Arganchy et Subles, montant des travaux partagés à 50% par chaque commune.

Le Conseil municipal accepte le devis de l'entreprise MARTRAGNY pour un montant total de 33.274,12 euros H.T. soit 16.637,06 euros H.T. pour la commune d'Arganchy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 30%, soit un montant de 4.991,11 euros dans le cadre de la D.E.T.R. 2020 ;
- Sollicite de la part de l'Etat une subvention dans le cadre de la DSIL 2020 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2020.

Conseil municipal du 9 mars 2020

Délibération 2020-03

<u>Demande de subvention dans le cadre de l'A.P.C.R. 2020</u>
<u>Création et sécurisation d'une voie douce – Rue Ste Radegonde sur les communes d'ARGANCHY</u>
et de SUBLES et Projet de revitalisation des cœurs de bourg des deux communes.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'Aide aux Petites Communes Rurales 2020, la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal décidant de réaliser des travaux de création et de sécurisation d'une voie douce Rue Sainte Radegonde, sur les territoires des communes d'Arganchy et Subles, montant des travaux partagés à 50% par chaque commune.

Le Conseil municipal accepte le devis de l'entreprise MARTRAGNY pour un montant total de 33.274,12 euros H.T. soit 16.637,06 euros H.T. pour la commune d'Arganchy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite de la part du Département du Calvados une subvention à hauteur de 30%, soit un montant de 4.991,11 euros dans le cadre de l'A.P.C.R. 2020;
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2020.





Page 12 Bulletin Communal

Activités et loisirs : Fêtes de Pâques

21 avril 2019 : chasse aux oeufs en chocolat



Les enfants accompagnés de leurs parents étaient très motivés à l'ouverture de cette chasse aux œufs de Pâques.





Si dès le Moyen-Âge, l'Eglise a interdit de manger des œufs durant le Carême, ils étaient conservés et décorés à la fin du jeûne.

Au XVIIIe siècle, les œufs étaient vidés pour être remplis de chocolat à la fin du jeûne du Carême.

C'est ainsi qu'apparurent les premiers œufs en chocolat, une tradition qui perdura avec le temps avec des techniques proposant des saveurs et formes variées.

Les oeufs de Pâques russes et ukrainiens sont de nos jours de véritables œuvres d'art, aux motifs et aux couleurs incroyables, représentant parfois la croix du Christ.







12 octobre 2019 : Journée citoyenne



La Charte de la Journée citoyenne

La Journée citoyenne est avant tout un état d'esprit : faire ensemble pour mieux vivre ensemble. En fédérant les énergies positives, cette manifestation vise à susciter la création de liens entre les habitants et à mettre en synergie l'ensemble des acteurs d'un territoire (habitants, associations, élus, entreprises, services municipaux...). En leur donnant la parole et en valorisant leur expertise elle crée les conditions de leur coopération, de la conception à la réalisation de projets communs (travaux d'amélioration du cadre de vie, rénovation d'équipements, projets culturels...). Elle donne ainsi à chacun la possibilité de devenir acteur. Cela favorise une citoyenneté active et contribue à l'appropriation par tous du bien commun.

Au delà d'un événement ponctuel, la Journée citoyenne se fixe pour objectif de créer une dynamique de vivre ensemble en favorisant un sentiment d'appartenance et de fierté et en permettant de construire une relation différente, basée sur la confiance, le respect et l'échange, entre les habitants, les acteurs économiques, les associations locales, les élus et les services municipaux. L'entraide, la solidarité, le partage de compétences et d'expériences constitue ainsi la colonne vertébrale de cette journée.

Son fonctionnement est basé sur le volontariat. Elle permet d'impliquer l'ensemble des habitants dans un esprit d'égalité privilégiant le partage des compétences...

Quelques grands principes de la Journée citoyenne: Impliquer les citoyens pendant et en amont des projets, être à l'écoute et favoriser la confiance afin d'encourager l'initiative, impliquer l'ensemble des habitants dans une perspective intergénérationnelle, impliquer les élus, valoriser l'ensemble des participants, permettre l'appropriation par tous du bien commun, rechercher à intégrer les nouveaux habitants, favoriser la bonne humeur et la convivialité, notamment par l'organisation d'un temps de convivialité (repas, apéritif...).

Page 14 Bulletin Communal

12 octobre 2019 : Journée citoyenne au lavoir





La journée a commencé par les travaux d'automne au lavoir : Ramassage des feuilles, curage des fossés, nettoyage des murets en pierre, lasure sur la passerelle....







Bulletin Communal Page 15

Mars 2019 - Mars 2020

Journée citoyenne : l'église



L'église et le cimetière nécessitent également de nombreux travaux d'entretien :

Cette année, nous avons entrepris le nettoyage du mur du cimetière ainsi que la rénovation du portail.







Page 16 Bulletin Communal

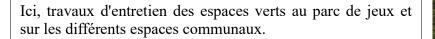
Journée citoyenne : routes et espaces verts

Routes communales :

Le désherbage des routes est un travail particulièrement difficile comme ici chemin de la Petite Flague.











Travaux : journée citoyenne

Journée citoyenne : mairie et salle des fêtes





Une équipe féminine pour le nettoyage de la vaisselle de la salle des fêtes ainsi que pour le ménage à la mairie. Une équipe masculine pour les travaux de défrichage et de peinture des portes du garage communal.





Page 18 Bulletin Communal

Le 11 novembre 2019, dépôt de gerbe au Monument aux Morts







Le 11 Novembre dernier, la France commémorait, avec ferveur, le centenaire de l'Armistice de 1918 qui avait mis fin à la Première Guerre mondiale, un conflit qui avait duré quatre années.

En effet, il y a 105 ans, le 1er août 1914, les troupes allemandes envahissaient la Belgique, le Nord et l'Est de la France, menaçant Paris. Dès le début septembre, la réaction des Généraux JOFFRE et GALLIENI et l'extraordinaire redressement des combattants français, permirent de stopper l'offensive allemande. Par une bataille victorieuse s'étendant de l'Ourcq aux Vosges en passant par Verdun, ce fut le «miracle» de la Marne.

Ces premiers mois de combats étaient les prémices d'une tragédie qui sera marquée des sacrifices consentis par toute une génération de soldats de Métropole, d'Afrique, d'Outre-mer et des Pays alliés.

Quel courage n'a-t-il pas fallu à tous ces combattants pour en supporter l'ampleur qui allait marquer le début du siècle dernier, de 1914 à 1918. Aujourd'hui, il est de notre devoir de continuer à leur rendre un fervent hommage et à perpétuer leur souvenir.

En ce jour de recueillement, nous ne pouvons pas oublier le courage et l'abnégation de tous ces aînés tombés au Champ d'Honneur, qui se sont battus pour un idéal de paix, de liberté et de fraternité.

Ils ont versé leur sang pour la France, une France qui sortira terriblement meurtrie de cette guerre :

1 400 000 morts ; 740 000 invalides ; 3 000 000 de blessés et des centaines de milliers de veuves et d'orphelins.

Cérémonies et fêtes

Le 11 novembre 2019, repas des anciens de la commune





Nos aînés avaient rendez-vous cette année à la salle des fêtes d'Arganchy.



Le maire était entouré des doyens du jour : Mme Gisèle MESLIN et M. Pierre PRECOURT.

Page 20 Bulletin Communal

Le 11 novembre 2019, la «Chorale gourmande» au repas des anciens



Cette journée fût animée en chansons par la « Chorale gourmande ».







Cérémonies et fêtes

Le 11 novembre 2019, la «Chorale gourmande» au repas des anciens



Page 22

Bulletin Communal

Mars 2019 - Mars 2020

Cérémonies et fêtes

14 décembre 2019 : Noël des enfants - sortie cinéma

Comme chaque année, l'équipe du CCAS a invité les enfants de la commune à assister à une séance cinéma au MELIES de Bayeux.

Petits et grands ont ainsi pu découvrir la REINE DES NEIGES 2 :

Dans le premier volet, Elsa, la future reine des neiges, ne maîtrisait guère ses pouvoirs et craignait de blesser les gens autour d'elle. Désormais bien reine, Elsa a mûri, mais elle ne sait toujours pas d'où lui viennent ses dons si spéciaux. Elle va bientôt l'apprendre : la forêt enchantée, couverte d'une muraille de brume impénétrable, l'appelle. Mais personne n'est jamais ressorti de cette forêt...



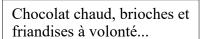


14 décembre 2019 : Noël des enfants - le goûter avec les parents

















Page 24 Bulletin Communal

17 janvier 2020 : cérémonie des voeux

Extraits du discours de M. le Maire :

Point sur les travaux réalisés et en projet :

« .../...En 2019, nous avons fait refaire les peintures et les rideaux de la salle des fêtes par les artisans de la commune, Olivier pour les peintures et Isabelle pour les rideaux. Ce projet a été mené par Marie-Claire.

Suite à la fuite d'eau au logement communal (en décembre 2018) la moitié du plafond a été refait. Nous avons également fait changer le moteur de la cloche n° 3 par l'entreprise Biard - Roy.



Des travaux de voirie ont été réalisés chemin de la volée et chemin des fieffes.

Le P.L.U. Intercommunal touche à sa fin et devrait, se mettre en place au 1^{er} mars prochain, nous avons dû faire beaucoup de concessions et modifier en profondeur notre propre P.L.U. Ce nouveau document engage notre territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

Des projets programmés depuis longtemps, en partenariat avec Bayeux Intercom concernant le quartier de l'église vous sera présenté par Michel, notre conseiller communautaire.../...



Cérémonies et fêtes

17 janvier 2020 : cérémonie des voeux

Nous avons aussi délibéré favorablement pour mettre en place sur notre commune, en lien avec le conservatoire d'espaces naturels de Normandie, la **restauration des mares sur notre territoire**. Le but est de les répertorier, (avec l'accord de chaque propriétaire) ensuite de les nettoyer et les clôturer, afin de recréer de la biodiversité, cela aura un coût qui sera supporté par l'agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80% et par Bayeux Intercom à hauteur de 20%.

Un espace numérique a été créé au sein de Bayeux Intercom pour aider les particuliers dans leurs démarches administratives, car comme vous le savez sûrement, en 2022 nous devrons respecter le zéro papier.

Une bonne nouvelle, pour nous tous, le Conseil départemental, a décidé de revoir le financement pour le développement de la fibre, le nouveau budget passe donc de 170 millions d'euros à 395 millions d'euros. Merci au Conseil Départemental et à son Président. Ainsi, nous pouvons espérer avoir le haut débit en 2021, voire fin 2020.

Une dernière information : concernant le Séroc, à partir du 1^{er} janvier de cette année le nombre de voyages est réglementé, nous avons désormais le droit à 25 passages en déchetterie au delà le passage sera facturé 5 euros.

J'aimerais revenir sur l'année écoulée et sur la journée citoyenne, je remercie tout d'abord tous les nombreux bénévoles qui ont ardemment participé et qui sont de plus en plus présents.

Exceptionnellement, cette année nous avons décidé de mettre à l'honneur 3 jeunes de la commune qui ont participé à cette journée citoyenne.

J'aimerais que Clara, Ilona et Thibault viennent vers nous pour que l'on puisse leur remettre un petit cadeau pour les récompenser de leur participation active et de leur engagement citoyen.



Ilona, Clara et Thibault

Puisque nous sommes dans la reconnaissance, je tiens à remercier encore tous les habitants et habitantes qui œuvrent tout au long de l'année pour la commune, un grand merci à vous, votre dévouement est un grand soutien pour la commune.

Je remercie également les conseillers municipaux et notre secrétaire, sans lesquels, je ne pourrais mener à bien tous les dossiers.../...

J'aimerais également avoir une pensée pour tous ceux qui n'ont pas pu nous rejoindre ce soir.

Je vous renouvelle, pour 2020 mes meilleurs vœux de bonheur, santé, beaucoup de réussite dans vos projets, et comme convenu, je vais laisser maintenant la parole à Michel, que je tiens à remercier pour sa disponibilité, son dévouement, son assiduité, son sérieux et qui a su si bien représenter notre commune au sein de notre intercommunalité.

Bonne soirée »

Page 26 Bulletin Communal

Cadre de vie

Création d'un site Internet et d'une page Facebook

Dans le cadre de la mise en place d'une *commission* espace numérique, la création d'un site Internet et d'une page Facebook sont en cours de réalisation.

Ces derniers seront consultables dès la rentrée de septembre 2020.

Nous remercions Gonzague, qui, à l'occasion d'un stage en mairie, nous a permis de mener à bien ce projet.

Ces nouveaux outils de communication vous permettront d'accéder en un clic à toute l'actualité de votre commune.



Confection de masques de protection Coronavirus



A l'initiative de la municipalité d'Arganchy, des masques anti COVID ont été assemblés puis distribués aux habitants de la commune à raison de deux masques par habitant.

Etat civil

NAISSANCES:

Louis BREMAND né le 5 mai 2019,

Arthur SAVANCHOMKEO né le 3 juin 2019,

Irène GELIN née le 31 août 2019.

DECES:

Mme Yvonne PRECOURT, le 27 février 2019,

Mme Katia LANGLOIS, le 8 avril 2019,

M. Michel de SMET, le 9 septembre 2019.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux habitants qui ont fait le choix de notre commune pour y vivre :

M. et Mme DELABARRE et leurs enfants route de Subles,

M. et Mme CACITTI et leurs enfants route de Guéron.

Demande de carte grise :

Pour réaliser une demande de carte grise, lors de l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, les deux possibilités qui s'offrent à vous sont :

En ligne, à l'adresse : https://immatriculation.ants.gouv.fr

Auprès d'un garagiste agréé au SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules). Vous trouverez la liste des garages agrées à l'adresse : https://immatriculation.ants.gouv.fr/services-associes/ou-immatriculermon-vehicule.



Mairie

Tél: 02.31.22.12.72.

Horaires d'ouverture : Le lundi de 16 h 30 à 18 h 30

Mail: mairie.darganchy@wanadoo.fr